

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-3/09

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : BERQUIER André

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : EUDE Gérard

OBJET : Avenant n° 2 à la convention du 1er janvier 2000 passée entre le Département et la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine pour le paiement des frais de gestion de la carte Rubis.

La convention signée le 1er janvier 2000 entre le Département et la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine (CAMVS), relative à la prise en charge des frais de gestion pour les titulaires d'une carte Rubis domiciliés dans les communes adhérentes à cette dernière, doit être modifiée par voie d'avenant, compte tenu de l'augmentation des frais votés lors de la séance du Conseil général du 26 mars dernier.

Aussi, avec l'accord préalable de la CAMVS, ce rapport propose à l'Assemblée départementale l'approbation d'un avenant n°2 modifiant le montant des frais de gestion que la CAMVS continuera de supporter pour ses administrés.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la convention initiale du 1^{er} janvier 2000, conclue entre le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine pour la prise en charge par cette dernière des frais de gestion dus par les ressortissants de ses communes adhérentes au titre de l'attribution des cartes Rubis,

VU la délibération du Conseil général n° 3/04 du 26 mars 2010, relative à l'augmentation de frais de gestion des cartes Rubis et Améthyste gratuite à hauteur de 20 €,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, le projet d'avenant n° 2 à la convention susvisée, qui fixe l'augmentation de la participation de la CAMVS aux frais de gestion à hauteur de 20 € tel que l'Assemblée départementale l'a décidé lors de la séance du 26 mars 2010,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cet avenant, au nom du Département.

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ